

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, LE 09 JUILLET 2020 À 13H :

CETTE SÉANCE EST TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE AVEC ENREGISTREMENT

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Julien Bussières

MAIRE SUPPLÉANT

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Jacques Blanchard siège 1

Vicky Bombardier siège 2

Pierre Tétrault siège 3

Jimmy Royer, siège 4

ABSENTS :

Renald Chênevert, maire

Dany St-Amant, siège 5

Était également présente par en M^e Lydia Laquerre, greffière
en vidéoconférence:

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES CYPRÈS ET UN EMPRUNT DE 1 075 000 \$**
- 2. RÉOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 561-3 ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**
- 3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

198-20-07-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES CYPRÈS ET UN EMPRUNT DE 1 075 000 \$

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement du boulevard des Cyprès;

ATTENDU QUE ces travaux consistent notamment à refaire l'infrastructure routière (asphaltage, bordure, terre-plein, piste multifonctionnelle, éclairage et autres);

ATTENDU QUE le coût total approximatif de ces travaux taxes nettes s'élève à 1 075 000 \$ (un million soixante-quinze mille dollars);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 06 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE le Conseil décrète ce qui suit :
- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des de réaménagement du boulevard des Cyprès, tel que plus amplement décrit à l'estimation des coûts préparé par Mme Jocelyne Nadeau, trésorière de la Ville de Valcourt et à l'estimation préliminaire de Les Services EXP inc. Datés respectivement du 06 juillet 2020 et du 2 juillet 2020, jointes au présent règlement pour fait partie intégrante comme annexes « A » et « B »;
- ARTICLE 2. Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 075 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel que plus amplement détaillé aux annexes A et B;
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 075 000 \$ sur une période de 25 ans;
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
- ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement; Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;
- ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 561-3 ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

199-20-07-09

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D' adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro :

- **561-3 « Amendant le règlement de lotissement 561 »**

Copie de ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une copie du règlement est accessible au bureau de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville de Valcourt.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 17 août 2020 à 18h30, à la salle communautaire. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le 1^{er} projet dudit règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

200-20-07-09

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 13h12.

ADOPTÉE

Julien Bussières, Maire suppléant

M^e Lydia Laquerre, Greffière